



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
31 décembre 2019  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 30 décembre 2019, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le soixante-quinzième rapport mensuel du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), soumis en application du paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité (voir annexe). Le rapport porte sur la période allant du 24 novembre au 23 décembre 2019.

L'Équipe d'évaluation des déclarations poursuit ses efforts pour clarifier toutes les questions en suspens liées à la déclaration initiale de la République arabe syrienne, et prépare à cet égard un rapport sur les résultats de la vingt-deuxième série de consultations avec la République arabe syrienne, qui s'est tenue du 14 au 23 octobre 2019. Ce rapport sera communiqué au Conseil exécutif de l'OIAC. L'Équipe planifie actuellement la vingt-troisième série de consultations.

Je constate qu'en application de la décision EC-83/DEC.5 du Conseil exécutif de l'OIAC, le Secrétariat technique continue d'examiner les résultats des inspections menées du 6 au 11 novembre 2019 dans les installations du Centre d'études et de recherches scientifiques situées à Barzé et à Jamraya. Il continue par ailleurs d'examiner les explications fournies le 7 novembre 2019 par la République arabe syrienne au sujet du produit chimique figurant dans le tableau 2 qui a été détecté dans l'un des échantillons prélevés dans l'installation de Barzé en novembre 2018.

La mission d'établissement des faits de l'OIAC a été déployée en République arabe syrienne du 3 au 14 décembre 2019 et examine actuellement les informations recueillies concernant les incidents qui ont eu lieu au cours du deuxième semestre de 2017. Elle est en train de planifier d'autres déploiements et fera rapport au Conseil exécutif de l'OIAC des résultats de ces travaux en temps opportun.

En ce qui concerne les activités de l'Équipe d'enquête et d'identification créée par la décision C-SS-4/DEC.3, je note que l'Équipe est sur le point d'achever son travail concernant les premiers incidents faisant l'objet d'une enquête. Le prochain rapport sur l'application de cette décision sera soumis au Conseil exécutif de l'OIAC à sa quatre-vingt-treizième session, qui se tiendra du 10 au 13 mars 2020.

Comme je l'ai déjà dit, quel qu'en soit l'auteur et où qu'il soit commis, l'emploi d'armes chimiques est un acte intolérable, qu'on ne saurait laisser impuni. Aussi faut-il impérativement identifier tous ceux qui s'en sont rendus coupables et les amener à en répondre. L'unité du Conseil de sécurité est indispensable à l'exécution de cette obligation urgente.

(Signé) António Guterres



**Annexe**

[Original : anglais, arabe, chinois,  
espagnol, français et russe]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour transmission au Conseil de sécurité, mon rapport intitulé « Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien » (voir pièce jointe), établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil exécutif de l'OIAC et de la résolution [2118 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité de l'ONU, toutes deux du 27 septembre 2013. Mon rapport couvre la période du 24 novembre au 23 décembre 2019 et répond également aux exigences en matière de rapport imposées par la décision EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif du 15 novembre 2013.

(*Signé*) Fernando **Arias**

## Pièce jointe

[Original : anglais, arabe, chinois,  
espagnol, français et russe]

### **Note du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques**

#### **Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien**

##### **Rappel des faits**

1. Conformément à l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision prise par le Conseil exécutif (« le Conseil »), à sa trente-troisième réunion (EC-M-33/DEC.1 du 27 septembre 2013), le Secrétariat technique (« le Secrétariat ») doit faire mensuellement rapport au Conseil sur l'application de cette décision. Conformément au paragraphe 12 de la résolution [2118 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité de l'ONU, le rapport du Secrétariat doit également être présenté au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Secrétaire général.
2. À sa trente-quatrième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Détail des conditions applicables à la destruction des armes chimiques syriennes et des installations de fabrication d'armes chimiques syriennes » (EC-M-34/DEC.1 du 15 novembre 2013). Au paragraphe 22 de cette décision, le Conseil a décidé que le Secrétariat ferait rapport sur l'application de la décision « en complément des rapports qu'il est tenu de faire au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil ».
3. À sa quarante-huitième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Rapports de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie » (EC-M-48/DEC.1 du 4 février 2015), notant l'intention du Directeur général d'inclure dans son rapport mensuel présenté au Conseil de sécurité de l'ONU, en application de la résolution [2118 \(2013\)](#) de ce dernier, les rapports de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie (« la Mission »), accompagnés d'une information sur le débat du Conseil à leur sujet. De la même manière, à sa quatre-vingt-unième session, le Conseil a adopté une décision intitulée « Rapport du Directeur général concernant la déclaration et les autres informations présentées par la République arabe syrienne » (EC-81/DEC.4 du 23 mars 2016), notant l'intention du Directeur général de fournir des informations sur l'application de cette décision.
4. À sa quatre-vingt-troisième session, le Conseil a adopté une décision intitulée « Rapports du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU sur l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne » (EC-83/DEC.5 du 11 novembre 2016). À l'alinéa a) du paragraphe 12 de cette décision, le Conseil a décidé que le Directeur général devrait « tenir le Conseil régulièrement informé de la mise en œuvre de [ladite] décision et intégrer les données y relatives dans le rapport mensuel qu'il soumet au Conseil de sécurité de l'ONU, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'ONU, concernant la décision EC-M-33/DEC.1 ».
5. Le présent rapport mensuel, le soixante-quinzième en l'espèce, est donc soumis en application des décisions susmentionnées du Conseil et contient des informations relatives à la période du 24 novembre au 23 décembre 2019.

**Progrès accomplis par la République arabe syrienne pour satisfaire aux dispositions des décisions EC-M-33/DEC.1 et EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif**

6. Les progrès accomplis par la République arabe syrienne sont les suivants :

a) Comme indiqué dans les rapports précédents, le Secrétariat a vérifié la destruction de la totalité des 27 installations de fabrication d'armes chimiques déclarées par la République arabe syrienne.

b) Le 17 décembre 2019, la République arabe syrienne a présenté au Conseil son soixante-treizième rapport mensuel (EC-93/P/NAT.3 du 16 décembre 2019) sur les activités qui se déroulent sur son territoire en ce qui concerne la destruction de ses armes chimiques et installations de fabrication d'armes chimiques, conformément au paragraphe 19 de la décision EC-M-34/DEC.1.

**Progrès accomplis dans l'élimination des armes chimiques syriennes par les États parties accueillant des activités de destruction**

7. Comme indiqué dans les rapports précédents, tous les produits chimiques déclarés par la République arabe syrienne qui avaient été retirés de son territoire en 2014 ont été détruits.

**Activités menées par le Secrétariat technique concernant les décisions EC-81/DEC.4 et EC-83/DEC.5 du Conseil exécutif**

8. L'Équipe d'évaluation des déclarations poursuit ses efforts pour clarifier toutes les questions en suspens liées à la déclaration initiale de la République arabe syrienne conformément au paragraphe 3 de la décision EC-81/DEC.4 du Conseil et au paragraphe 6 de la décision EC-83/DEC.5 du Conseil.

9. La vingt-deuxième série de consultations entre l'Équipe d'évaluation des déclarations et la République arabe syrienne a eu lieu du 14 au 23 octobre 2019. Ces consultations se sont appuyées sur le travail réalisé pendant les deux séries précédentes qui s'étaient tenues, respectivement, en mars et en avril 2019. Les résultats de ce déploiement, ainsi que les autres informations fournies par la République arabe syrienne et/ou recueillies par l'Équipe d'évaluation des déclarations, de même que les résultats de l'analyse des informations et des échantillons obtenus par l'Équipe d'évaluation des déclarations au cours des deux précédentes séries de consultations seront communiqués au Conseil en conséquence. L'Équipe d'évaluation des déclarations planifie actuellement la vingt-troisième série de consultations.

10. Conformément au paragraphe 10 de la décision EC-83/DEC.5 du Conseil, le Secrétariat continue d'évaluer les conditions en vue de conduire des inspections dans les sites recensés par le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU dans ses troisième et quatrième rapports. Conformément au paragraphe 11 de la décision EC-83/DEC.5 du Conseil, le Secrétariat a mené la cinquième série d'inspections dans les deux installations du Centre d'études et de recherches scientifiques (CERS) à Barzah et à Jamrayah en juillet 2019. Les inspecteurs n'ont trouvé aucune substance ou activité non conforme aux obligations de la République arabe syrienne à l'égard de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques. La sixième série d'inspections a été menée du 6 au 11 novembre 2019. Les résultats de ces inspections seront communiqués au Conseil en temps opportun.

11. Au cours de la troisième série d'inspections, menée en novembre 2018, un produit chimique visé au point 4) de la partie B du tableau 2 a été détecté dans l'un des échantillons prélevés dans les installations du CERS à Barzah. À la suite d'une

demande d'éclaircissements adressée par le Secrétariat, la République arabe syrienne a fourni une explication de ce résultat dans une note verbale datée du 7 novembre 2019. Le Secrétariat procède actuellement à l'analyse de cette explication et informera le Conseil des progrès enregistrés dans l'éclaircissement de cette question en temps opportun.

#### **Autres activités menées par le Secrétariat technique concernant la République arabe syrienne**

12. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) continue de fournir un appui à la Mission de l'OIAC en République arabe syrienne conformément à l'Accord tripartite conclu entre l'OIAC, l'UNOPS et la République arabe syrienne. Une réunion du Comité directeur a eu lieu à Damas le 19 novembre afin de discuter de la prorogation de l'Accord tripartite, dans le but de mener toutes les activités relatives au programme d'armes chimiques syrien, notamment la présence du Secrétariat en République arabe syrienne ainsi que les missions de la Mission d'établissement des faits, de l'Équipe d'évaluation des déclarations et du CERS. À l'issue de cette réunion, il a été convenu de proroger l'Accord tripartite de trois mois. Une autre réunion du Comité directeur doit se tenir à la fin du mois de janvier 2020 en vue de proroger de nouveau l'Accord tripartite.

13. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, un fonctionnaire de l'OIAC était déployé dans le cadre de la Mission de l'OIAC en République arabe syrienne.

#### **Activités entreprises dans le cadre de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie**

14. En s'appuyant sur les décisions EC-M-48/DEC.1 et EC-M-50/DEC.1 (du 23 novembre 2015) du Conseil, ainsi que sur la résolution 2209 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU, la Mission poursuit l'examen de toutes les informations disponibles concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne.

15. La Mission a été déployée en République arabe syrienne, du 3 au 14 décembre 2019, pour interroger des témoins et recueillir des informations supplémentaires concernant les incidents qui ont eu lieu à Yarmouk (Damas) le 22 octobre 2017, à Khirbat Masasinah les 7 juillet et 4 août 2017, à Qalib Al-Thawr (Al-Salamiyah) le 9 août 2017 et à Al-Balil (Souran) le 8 novembre 2017. La Mission est en train d'analyser les informations rassemblées au cours de ce déploiement, de planifier d'autres déploiements, et elle fera rapport au Conseil des résultats de ces travaux en temps opportun.

#### **Activités relatives à l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne entreprises par le Secrétariat technique conformément à la décision C-SS-4/DEC.3 prise par la Conférence des États parties, à sa quatrième session extraordinaire**

16. La décision C-SS-4/DEC.3 (du 27 juin 2018), adoptée par la Conférence des États parties (« la Conférence »), à sa quatrième session extraordinaire, traite, entre autres, de l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne.

17. Conformément au paragraphe 10 de la décision C-SS-4/DEC.3, le Secrétariat a créé l'Équipe d'enquête et d'identification afin d'identifier les auteurs de l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne en recensant et présentant toutes les informations susceptibles d'être pertinentes quant à l'origine de ces armes chimiques dans les cas où la Mission détermine ou a déterminé que l'emploi ou l'emploi

probable d'armes chimiques a eu lieu et les cas pour lesquels le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU n'a pas publié de rapport. L'Équipe d'enquête et d'identification mène actuellement ses enquêtes, contacte les États parties pour leur demander de coopérer et est sur le point d'achever son travail concernant les premiers incidents faisant l'objet d'une enquête.

18. Conformément au paragraphe 24 de la décision C-SS-4/DEC.3, le prochain rapport sur l'application de cette décision sera soumis au Conseil à sa quatre-vingt-treizième session, qui se tiendra du 10 au 13 mars 2020.

### **Ressources supplémentaires**

19. Comme il a été mentionné antérieurement, le Fonds d'affectation spéciale pour les missions en Syrie a été créé en novembre 2015 pour soutenir la Mission et d'autres activités en cours, telles que celles menées par l'Équipe d'évaluation des déclarations et par l'Équipe d'enquête et d'identification, ainsi que les inspections semestrielles du CERS. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, le montant total des contributions versées à ce fonds s'élevait à 30,2 millions d'euros. Des accords relatifs aux contributions avaient été conclus avec l'Allemagne, l'Australie, le Canada, le Chili, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, le Luxembourg, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède, la Suisse et l'Union européenne.

### **Conclusion**

20. Les futures activités de la mission menée par l'OIAC en République arabe syrienne seront principalement centrées sur les activités de la Mission, l'application des décisions EC-83/DEC.5 et EC-81/DEC.4 du Conseil, y compris les questions liées à la déclaration, les inspections des sites du CERS à Barzah et à Jamrayah, ainsi que l'application de la décision C-SS-4/DEC.3 de la Conférence.

---